



## REGLEMENT INTERIEUR DU PADEL

### **Article 1 : Objet du présent règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de faciliter l'utilisation du court de Padel et de faire appliquer certaines règles spécifiques de fonctionnement. Il est opposable à tous les utilisateurs. Il est établi ou modifié par le CSE EURENCO.

### **Article 2 : Usage des installations du CSE EURENCO**

Les salariés d'EURENCO disposent d'un court de Padel avec un éclairage.

**4 joueurs maximum** pourront utiliser cette installation avec du matériel adéquat.

L'activation des lumières est possible avec le bouton de mise en marche qui se trouve sur le coffret (temporisation 2H).

Le CSE EURENCO se réserve le droit de disposer du court pour des évènements ciblés. Le CE s'engage à tenir informés les utilisateurs de ces évènements ponctuant le bon déroulement des réservations et à se tenir à leur disposition pour répondre à toutes questions ou sollicitations.

### **Article 3 : Conditions d'accès par un salarié EURENCO**

Tout salarié EURENCO pourra utiliser le terrain de Padel, en ayant fait une réservation au préalable au CE : Attention, les réservations ne peuvent se faire qu'une semaine sur l'autre. Le terrain sera mis à disposition tous les jours de 8h à 20h (dernier créneau) y compris le Week end.

### **Article 4 : Conditions d'accès et de réservations d'un salarié**

Les salariés, à jour de leur réservation, sont autorisés à pénétrer sur le court. La réservation au Padel entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur. Lors de la validation de sa réservation au CE, le salarié devra, le jour de son créneau, récupérer les clés du complexe au poste de garde en veillant à laisser son badge personnel.

Une fois la partie terminée, le salarié devra rapporter les clés au poste de garde et récupérer son badge. Si un autre salarié a réservé le créneau suivant, il devra donner son badge à la personne qui devait rapporter les clés afin que celui-ci puisse récupérer son badge et laisser celui du salarié qui est en train de jouer.

### **Article 5 : Location de matériel :**

Le salarié a la possibilité de louer une raquette et des balles au CE moyennant 2€50 et devra les récupérer dans le casier prévu à cet effet qui se situe dans le vestiaire.

La clé de ce casier sera sur le trousseau de clé avec celle du vestiaire et du portillon d'entrée.

Toute personne constatant une dégradation du matériel avant son utilisation devra en informé le CE par mail à [ce\\_eurencosorgues@orange.fr](mailto:ce_eurencosorgues@orange.fr) ou [ceeurencosorgues@gmail.com](mailto:ceeurencosorgues@gmail.com)

### **Article 6 – Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court. Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées. Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt. Il est interdit de fumer sur le court ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du Padel. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial. La bonne ambiance sur le court dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

## **Article 7 : Responsabilité**

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs. Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Toute dégradation observée sur le terrain de Padel, doit être signalée dans les 24 heures soit au secrétaire du CSE soit au CE directement et pourra faire l'objet de poursuites.

## **Article 8 : Propreté du Padel et du vestiaire**

AVANT chaque utilisation du padel, merci de balayer celui-ci afin de retirer les feuilles ou tout autre chose qui pourrait gêner son utilisation.

Il en est de même pour le vestiaire.

Merci de respecter les installations qui sont mis à la disposition des salariés.

Toute incivilité entraînera l'exclusion du ou des salariés.

## **Article 9 : Modifications et litiges**

En cas de non-respect du règlement, des installations ou du matériel et après rappel à l'ordre resté infructueux, le salarié se verra exclus temporairement et ne pourra plus réserver le Padel.